



**FREESTYLE
SKI
ACROBATIQUE**

ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ACROBATIQUE

Manuel de règlements et de qualifications des sauts

Édition 2013

Adopté

Mis à jour en mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION	4
2.0 DEFINITIONS	4
3.0 SPÉCIFICATIONS D'UN SITE DE SAUTS	5
3.1 SPÉCIFICATIONS DE LA FIS RELATIVES AUX SITES DE SAUTS.....	5
3.2 NORMES DE L'ACSA RELATIVES AU SITE DE SAUTS SUR NEIGE	6
3.3 SITE D'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS DANS LES BOSSES DE L'ACSA	8
4.0 PROCÉDURES DE SANCTION	9
4.1 SANCTION	10
4.2 DEMANDES DE SANCTION	10
4.3 CONDITIONS DE SANCTION	10
5.0 PROCÉDURES DE L'ACSA RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS	11
5.1 SÉCURITÉ ET ACCIDENTS SUR NEIGE ET SUR RAMPE D'EAU.....	11
5.2 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR NEIGE.....	12
5.2.2 PRÉPARATION DU SITE (SAUTS ET BIG AIR).....	13
5.2.3 PRÉPARATION DU SITE (BOSSES)	14
5.2.4 CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS (sauts et big air).....	15
5.2.4 CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS (sauts et big air).....	16
5.2.5 ÉQUIPEMENT.....	17
5.3 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR RAMPE D'EAU	17
5.3.1 Surveillance	17
5.3.2 Exigences du site.....	17
5.3.3 Contrôle de l'accès aux installations.....	18
5.3.4 Marche à suivre pour l'exécution des sauts	18
5.3.5 Équipement.....	18
5.4 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR TRAMPOLINE.....	19
5.5 POLITIQUE D'ENTRAÎNEMENT DANS DES INSTALLATIONS DE TRAMPOLINE NON TRADITIONNELLES.....	20
5.5.1 PRÉAMBULE.....	20
5.5.2 ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR SANCTIONNÉ.....	20
5.5.3 L'ENVIRONNEMENT.....	20
5.5.4 LES APPAREILS.....	20
5.5.5 INSPECTION DES APPAREILS.....	21
5.5.6 ENTREPOSAGE DES APPAREILS	21
5.5.7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE.....	22
5.5.8 CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE SANCTION.....	22
5.6 ENTRAÎNEMENT AVEC DES SACS GONFLABLES	23
6.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'ACSA POUR LES SAUTS	24
6.1 Autorités d'homologation	24
6.2 QUALIFICATEURS DE SAUTS	24
6.2.1 QUALIFICATEURS	24
6.2.2 NIVEAUX DE QUALIFICATEURS	25
6.2.3 DEMANDE DU STATUT DE QUALIFICATEUR OU RETRAIT DU STATUT DE QUALIFICATEUR..	27
6.2.4 RESPONSABILITÉS DU QUALIFICATEUR.....	28
6.2.5 DEVENIR QUALIFICATEUR	28
6.3 PASSEPORT DE SAUTS ET VÉRIFICATION DES QUALIFICATIONS	30
6.4 MANOEUVRES DROITES	30

6.5 MANOEUVRES INVERSÉES.....	31
6.5.1 PRINCIPES DE BASE	31
6.5.2 EXCEPTIONS.....	32
6.5.3 RESTRICTIONS D'ÂGE.....	32
6.5.4 RESTRICTION DES MANŒUVRES.....	32
6.5.5 Progression de la qualification	33
6.5.5 QUALIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DE L'ÉQUIPE NATIONALE.....	37
6.5.6 EXIGENCES D'EXPÉRIENCE (« MILLAGE »)	39
6.5.7 TESTS DE QUALIFICATION.....	39
6.6 DURÉE DES QUALIFICATIONS.....	40
7.0 ANNEXES.....	42
ANNEXE 1	43
ANNEXE 2A.....	44
ANNEXE 2B.....	45

1.0 INTRODUCTION

1. Le présent document a comme objectif de tracer les grandes lignes, de normaliser et de régir les activités qui entourent l'entraînement des sauteurs en ski acrobatique au Canada. Il vise à promouvoir la sécurité et à diminuer les éléments de risque inhérents à l'entraînement dans toutes les disciplines de sauts en ski acrobatique.
2. Les politiques et procédures qui sont élaborées dans ce document ont pour but d'assurer, aux manœuvres de saut acrobatique, une présentation, en entraînement et en compétition, qui respecte les normes de sécurité et qui soit uniforme. On doit toutefois reconnaître que l'environnement physique pour la réalisation de manœuvres en ski acrobatique est sujet à de nombreux facteurs externes (conditions météorologiques, d'enneigement, etc.), ce qui rend le jugement de l'entraîneur ou du qualificateur extrêmement important, en tout temps, en ce qui concerne la convenance des installations, les conditions de ski ainsi que les activités d'entraînement et de compétition particulières.

Veillez noter que toutes les spécifications de site de saut sont en cours de révision pour la saison 2013/14, et que tous les entraîneurs devront vérifier les mises à jour effectuées dans ce document ARQ de façon régulière afin de se tenir informés.

2.0 DÉFINITIONS

1. Pour connaître les définitions ayant trait au programme de formation des entraîneurs, veuillez consulter le <http://freestyleski.com/wp/fr/coach/training-programs/>.

Remarque : l'ACSA vise à ce que le nouveau programme de certification des entraîneurs de sauts soit complètement mis en œuvre à compter de mai 2014. À partir de cette date, l'ancienne certification niveau 2 de l'entraîneur de sauts et du qualificateur en saut acrobatique sera désuète.

2. Qualificateur en saut acrobatique

Un qualificateur en saut acrobatique est un entraîneur en saut acrobatique de niveau 2 (ancien programme) certifié (expire en mai 2014) ou un entraîneur Sauts 4B, désigné par l'ACSA comme étant apte à assurer de façon sécuritaire la qualification des athlètes pour l'exécution de manœuvres inversées sur rampe d'eau et sur neige. Un entraîneur en saut de niveau 2, certifié, n'est pas automatiquement un qualificateur en saut acrobatique. Pour obtenir le statut de qualificateur en saut, les entraîneurs doivent effectuer une demande auprès de l'ACSA à l'adresse suivante :

<http://freestyleski.com/wp/fr/coach/training-programs/>

De plus, comme indiqué dans le cheminement Super-entraîneur de l'ACSA :

Manuel de règlements et de qualifications des sauts de l'ACSA

- ✓ Un entraîneur certifié Sauts 4A peut qualifier les athlètes sous sa responsabilité pour le périlleux avant groupé, le périlleux arrière groupé et le cork 720.
- ✓ Un entraîneur certifié Sauts 4B peut qualifier les athlètes sous sa responsabilité pour les manœuvres simples dans un environnement de ski acrobatique.

3. Maître qualificateur

Un maître qualificateur est un qualificateur en saut expérimenté qui prend part aux tâches qui suivent :

- Formation des candidats maîtres qualificateurs
- Évaluation des candidats maîtres qualificateurs
- Révision et mise à jour annuelle des documents sur la qualification des sauts pour les athlètes et les entraîneurs

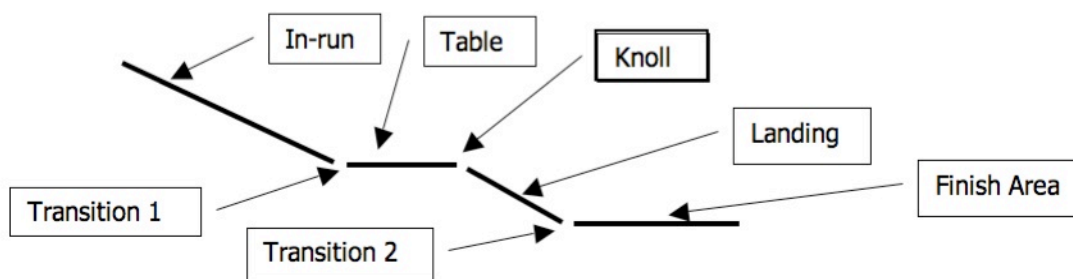
Les maîtres qualificateurs seront nommés par l'ACSA et font partie du groupe des maîtres qualificateurs de l'ACSA. L'ACSA tente d'avoir des maîtres qualificateurs partout au Canada. Cependant, comme il s'agit d'un poste axé sur les compétences, il faudra du temps pour y arriver au cours des cycles de transition naturels de l'ACSA.

3.0 SPÉCIFICATIONS D'UN SITE DE SAUTS

3.1 SPÉCIFICATIONS DE LA FIS RELATIVES AUX SITES DE SAUTS

Toute mention concernant les spécifications de la FIS relatives aux sites de sauts et aux sauts dans les bosses doit renvoyer au site FTP de la FIS :

<ftp://ftp.fis.ch/Freestyle/Rules%20and%20Courses/Courses/>



Spécifications pour la demi-lune

	Simple (minimum)	Double (minimum)
Longueur de la piste d'envol	À déterminer	À déterminer
Hauteur du mur	16 pi	18 pi

3.2 NORMES DE L'ACSA RELATIVES AU SITE DE SAUTS SUR NEIGE

Spécifications du site (vue latérale)

Spécifications du site de neige

SECTION	BIG AIR (PETIT)	BIG AIR (GROS)	SAUT SIMPLE	SAUT DOUBLE	SAUT TRIPLE
PISTE D'ENVOL :					
Longueur (m)	15 min.	20 min.	15 min.	40 min.	60 min.
Largeur (m)	5 par saut	5 par saut	15 min.	20 min.	20 min.
Pente (degrés)	20 – 30	20 – 25	18 – 25	20 – 25	20 – 25
Plat du tremplin :					
Longueur (m)	15	20	15	20	20
Largeur (m)	5 par saut	5 par saut	15 min.	20 min.	20 min.
Pente (degrés)	0	0	0	0	0
DÉPART (m)					
Hauteur à partir du plat du tremplin	1	2	2	3,5	4
Distance à partir du knoll	6	12	4	6,5	8
Angle (degrés)	30 – 45	40 – 45	50	65	70
RÉCEPTION **: :					
Longueur (m)	15 – 20	20 min.	15 min.	20 min.	25 min.
Largeur (m)	15 min.	15 min.	15 min.	20 min.	20 min.
Pente (degrés)	30 – 39	30 – 39	37 ± 2	37 ± 2	37 ± 2
AIRE D'ARRIVÉE :					
Longueur (m)	30	30	30	30	30
Largeur (m)	25	25	25	25	25
Pente (degrés)	0	0	0	0	0

**Les figures de big air à positions ou vrilles multiples nécessitent des pistes de réception de plus de 15 mètres de longueur. Voici les longueurs minimales requises pour certaines figures :

Positions ou vrilles simples ou doubles	15 mètres
Triple	20 mètres
Plus de 3	25 mètres

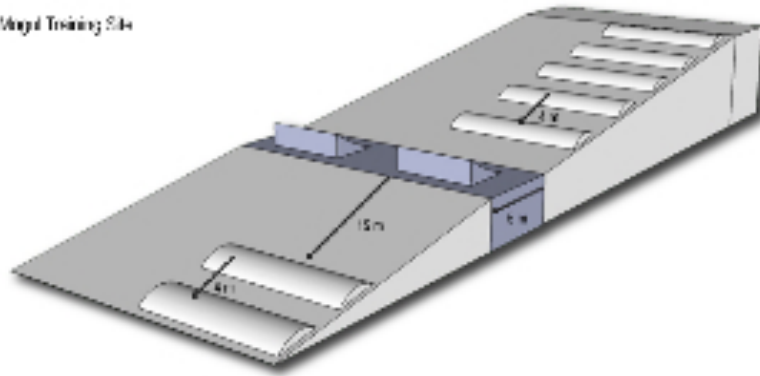
NORMES POUR LA RAMPE D'EAU

Les normes suivantes font référence aux dimensions de tremplin (à l'opposé des dimensions de la structure)

SECTION	BIG AIR (SIMPLE)	BIG AIR (DOUBLE)	SAUT SIMPLE	SAUT DOUBLE	SAUT TRIPLE
PISTE D'ENVOL :					
Longueur (m)	30 min.	30 min.	30 min.	40 min.	60 min.
Largeur (m)	3 par saut	3	3 min.	3 min.	3 min.
Pente (degrés)	30	30	30	30	30
Plat du tremplin :					
Longueur (m)	15	15	15	20	20
Largeur (m)	5 min.	5 min.	5 min.	5 min.	5 min.
Pente (degrés)	0	0	0	0	0
Hauteur (au-dessus de l'eau)	1	2	1	2	3
ENVOL :					
Hauteur (au-dessus de l'eau)	1,0	1,7	3	5	7
PISCINE OU BASSIN :					
Longueur (m)	30 min.	30 min.	15 min.	35 min.	30 min.
Largeur (m)	15 min.	15 min.	25 min.	30 min.	30 min.
Profondeur (m)	3	3	3	4	4



World Training Site



3.3 SITE D'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS DANS LES BOSSES DE L'ACSA

Ce site d'entraînement se veut un environnement d'entraînement sécuritaire qui permet à l'athlète de faire la transition entre la rampe d'eau et la neige et entre la neige et un parcours de bosses. Le site devrait être environ de la même dimension qu'un parcours de compétition, avec un certain degré de souplesse.

Spécifications:

- Le nombre de rouleaux peut varier en fonction de l'espace disponible. On doit en compter un minimum de 2 et un maximum de 5 dans la piste d'envol et après la piste de réception.
- La hauteur des rouleaux peut varier selon l'inclinaison de la pente et l'habileté de l'athlète.
- Le ou les tremplins peuvent être légèrement plus larges pour ressembler davantage au tremplin utilisé sur la rampe d'eau.
- À mesure que les athlètes acquièrent de la confiance, les sauts devraient être façonnés conformément aux spécifications.
- S'il y a un problème d'espace, l'espace entre les 2 sauts peut être éliminé. Assurez-vous de laisser un espace suffisant pour permettre à l'athlète d'atterrir en toute sécurité du côté dépourvu de rouleaux.
- Côté dépourvu de rouleaux – l'absence de rouleaux vise à permettre les progressions antérieures consistant à mettre en pratique uniquement le saut et non l'approche. Vous éliminez ainsi la difficulté que représentent les rouleaux dans cette ligne.
- Pour les athlètes de niveau avancé, les rouleaux peuvent être remplacés par des bosses pour passer à une étape supérieure de la progression.

Spécifications relatives au site d'entraînement

Largeur du site	Pas moins de 6 m
Longueur de la piste d'approche	Pas moins de 25 m
Inclinaison de la piste d'approche	24 degrés +/- 4
Longueur du plat du tremplin	5 m
Longueur de la piste de réception	15 m
Inclinaison de la piste de réception	26 - 32 degrés
Distance entre les rouleaux	4 m
Largeur des rouleaux	1,5 m minimum
Hauteur des rouleaux	25-45 cm
Distance entre le dernier rouleau et le tremplin	5 m
Hauteur du tremplin	50-60 cm
Largeur du tremplin	1,2 m minimum
Inclinaison du tremplin	26-30 degrés

4.0 PROCÉDURES DE SANCTION

4.1 SANCTION

1. Une sanction est une preuve officielle d'inscription d'une activité auprès de l'ACSA et un avis d'approbation officiel pour organiser et diriger une activité. Toutes les activités d'entraînement et de compétition sur neige, sur rampe d'eau, sur terre et sur trampoline doivent être sanctionnées par l'ACSA. Cette sanction est sujette au respect des procédures et politiques de l'ACSA exposées dans le présent manuel, y compris les procédures appropriées d'entraînement des sauts.
2. L'entraîneur en saut acrobatique, le qualificateur de saut, l'organisme provincial de sport, le club et le propriétaire des lieux doivent veiller au respect de toutes les règles et procédures qui régissent l'entraînement.
3. Toutes les activités sanctionnées par l'ACSA doivent être tenues aux dates prévues et telles qu'entendu avec le bureau national de l'ACSA. Pour faire homologuer (sanctionner) une activité, veuillez contacter votre bureau de division ou bureau provincial et remplir le formulaire de demande d'homologation qui se trouve sur le site de l'ACSA.

4.2 DEMANDES DE SANCTION

1. **Activités au Canada**
Les formulaires de demande de sanction pour les activités d'entraînement sur neige, sur terre et sur rampe d'eau doivent être soumis à l'ACSA au moins 2 semaines avant l'activité. On peut trouver le formulaire sur le site Web de l'ACSA.
2. **Activités à l'extérieur du Canada**
Pour l'entraînement sur neige et les activités sur rampe d'eau à l'extérieur du Canada, une demande de sanction internationale doit être remplie et envoyée à l'ACSA au moins 3 semaines avant l'activité. On peut trouver le formulaire sur le site Web de l'ACSA.

4.3 CONDITIONS DE SANCTION

1. Tout entraînement en saut acrobatique sur neige ou sur rampe d'eau doit être sanctionné par l'ACSA.
2. Tous les participants aux activités homologuées par l'ACSA doivent être membres en règle de l'ACSA.

3. Un entraîneur certifié doit surveiller les participants en tout temps sur les lieux de toutes installations et sur tout équipement. Pour de plus amples renseignements, se référer aux articles 5.1.1 et 5.2.1 du présent document.
4. L'avis suivant doit être affiché sur les lieux de toutes installations de saut acrobatique : « Il est formellement interdit d'utiliser ces installations sans autorisation préalable. Tous les participants doivent être membres en règle de l'Association canadienne de ski acrobatique. »

5.0 PROCÉDURES DE L'ACSA RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT DES SAUTS

5.1 SÉCURITÉ ET ACCIDENTS SUR NEIGE ET SUR RAMPE D'EAU

1. Un athlète qui s'entraîne sur une rampe d'eau peut tenter d'exécuter une nouvelle manœuvre, à condition qu'il suive la progression d'apprentissage des habiletés nécessaires à l'exécution de la nouvelle manœuvre et qu'il ait l'autorisation de son entraîneur. Il incombe à l'entraîneur de s'assurer que l'athlète a suivi la progression.
2. La patrouille de ski (sur neige) ou le superviseur du site (sur l'eau) doit être informé préalablement que l'entraînement des sauts aura lieu. Le temps de préavis requis est assujéti à une entente mutuelle entre la patrouille de ski, le superviseur du site, l'opérateur de l'installation et l'entraîneur de sauts.
3. Une luge et une planche dorsale doivent être accessibles sur le site de sauts en tout temps pendant l'entraînement.
4. Lorsqu'un athlète subit une blessure, l'entraîneur qui supervise l'entraînement doit remplir le formulaire de rapport d'accident de l'ACSA, lequel se trouve sur le site Web de l'ACSA.

Le formulaire de rapport d'accident doit être rempli et envoyé directement au bureau national de l'ACSA dans les 24 heures suivant l'accident. Si les athlètes sont couverts par l'assurance accidents corporels offerte par le biais de l'ACSA, l'ACSA enverra le rapport d'accident à la compagnie d'assurances pour déclarer l'accident. En cas d'hospitalisation, l'entraîneur ou le superviseur de l'activité doit faire remplir le formulaire de réclamation et le rapport du médecin (en ligne sur le site de l'ACSA) sur place.

Advenant une urgence médicale à l'extérieur du Canada nécessitant des soins, une hospitalisation ou un rapatriement d'urgence, l'entraîneur ou le superviseur de l'activité doit communiquer immédiatement avec « l'Assistance spécialisée 24 heures » appropriée au numéro indiqué au bas du formulaire de rapport d'accident. À ce moment, les instructions concernant la façon de procéder seront données. En cas d'hospitalisation, l'entraîneur ou le superviseur de l'activité doit faire remplir le formulaire de réclamation et le rapport du médecin (en ligne sur le site de l'ACSA) sur place.

5. L'information générale relativement à l'assurance accidents corporels et la description des politiques sont disponibles sur le site Web de l'ACSA. Le numéro de la police d'assurance collective et les numéros de téléphone d'urgence sont inscrits sur le rapport d'accident de l'ACSA.

6. Les clubs et les équipes peuvent demander à leurs athlètes de remplir une autorisation médicale et un formulaire de renseignements afin d'aider les entraîneurs à obtenir des soins médicaux pour les athlètes en cas d'accident. Ce formulaire doit être conservé dans les dossiers des entraîneurs. On trouve un exemple de ce formulaire sur le site de l'ACSA.

5.2 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR NEIGE

5.2.1 SURVEILLANCE

1. Ouverture des sites d'entraînement

Le niveau de compétence minimal exigé pour ouvrir un site de sauts où des manœuvres de sauts inversés seront exécutées est le statut certifié Sauts 4A ou le statut certifié niveau 2 de l'ancien programme (expire en mai 2014).

Les entraîneurs doivent avoir suivi l'atelier technique de l'entraîneur de club pour pouvoir ouvrir des sites de saut et superviser des manœuvres de saut non inversées.

Tous les entraîneurs doivent être inscrits auprès de l'ACSA, détenir une licence d'entraîneur de l'ACSA et être membres en règle.

Les entraîneurs de club enseignant les manœuvres droites et de rotation de niveau d'entrée (progression des sauts à 540° de rotation avec décollage ou réception à reculons) peuvent superviser les athlètes sur :

Les sites de saut de niveau d'entrée que l'on définit comme :

Des sauts dans les parcs à neige que l'on reconnaît généralement comme des petits sauts ou des sauts faciles. Les sauts de niveau d'entrée peuvent toutefois être des sauts intermédiaires ou de grosseur moyenne si l'entraîneur juge que leur utilisation est sécuritaire pour des skieurs acrobatiques débutants et que l'achalandage sur les sites ne présente pas de danger;

- Un parcours de bosses;
- Un site de sauts;
- Un petit big air (voir la section sur les normes de l'ACSA relatives au site de sauts).

2. Responsabilités de l'entraîneur qui supervise :

Dans toutes les disciplines, les manœuvres inversées doivent être exécutées sous la supervision d'un entraîneur certifié Sauts 4 dans son champ de compétence ou d'un entraîneur certifié en saut acrobatique de niveau 2 (ancien programme - expire en mai 2014).

Un entraîneur doit superviser toutes les manœuvres inversées en entraînement et en compétition pour s'assurer que les athlètes sont confiants et compétents à chaque site. Pour les sauts et le big air, l'entraîneur qui surveille l'entraînement doit se placer sur le plateau du tremplin et être prêt à « crier » à son athlète durant l'exécution de la manœuvre.

Dans toutes les disciplines, l'entraîneur doit avoir inspecté le site, y compris la réception qui doit être en bon état, et il doit continuer à surveiller les conditions de parcours pendant la période d'entraînement et de compétition.

Pour les sauts et le big air, l'entraînement doit être interrompu dès que l'entraîneur quitte son poste sur le plateau. Les athlètes ne pourront pas continuer à sauter dans le cadre de la séance d'entraînement à moins qu'il y ait un autre entraîneur sur place.

Le rôle de l'entraîneur consiste à vérifier que tous les athlètes détiennent une carte de membre valide de l'ACSA et qu'ils sont qualifiés pour les manœuvres qu'ils vont exécuter.

L'entraîneur qui supervise l'entraînement doit inspecter fréquemment le site pour vérifier s'il est sécuritaire pour l'entraînement et interrompre ou annuler l'entraînement lorsque les conditions météorologiques ou les conditions de neige présentent un degré de risque élevé.

5.2.2 PRÉPARATION DU SITE (SAUTS ET BIG AIR)

1. Les caractéristiques physiques des tremplins et d'un site de sauts doivent être conformes aux normes établies par la FIS pour les triples manœuvres inversées et par l'ACSA pour le big air et les manœuvres inversées simples et doubles. Voir les articles 3.1 et 3.2.

La piste de réception doit offrir une surface lisse et égale, exempte de plaques glacées et d'amas de glace ou de neige durcie.

Pour les manœuvres droites et en déplacement horizontal (c.-à-d. sur le big air), il faut travailler la neige jusqu'à une profondeur de 15 cm (6 pouces), puis la tasser en utilisant la technique du pas d'escalier à skis, jusqu'à l'obtention d'une surface lisse sur toute la longueur de la piste.

2. Pour les sauts inversés, il faut travailler et lisser la piste de réception jusqu'à une profondeur d'au moins 50 cm (20 pouces), sur la longueur minimum suivante à partir du plateau :

Saut	Longueur du concassage	Largeur du concassage
Manœuvres inversées simples	15 mètres	3 mètres
Manœuvres inversées doubles	20 mètres	5 mètres
Manœuvres inversées triples	25 mètres	10 mètres

3. Le plateau et la table doivent être concassés et amollis jusqu'à une profondeur d'au moins 50 cm sur une largeur minimum de 3 mètres par tremplin et sur une distance minimum donnée à partir du plateau vers les sauts :

Tremplins simples	1 mètre
Tremplins doubles	2 mètres
Tremplins triples	3 mètres
Tremplins sauts droits	2-3 mètres

5.2.3 PRÉPARATION DU SITE (BOSSES)

Matériaux :

- Moules préfabriqués de tremplins (contreplaqué et 2 x 2 ou 2 x 4) avec lesquels on construira un tremplin d'environ 10 cm plus haut et plus épais que le produit fini (voir le tableau de la section suivante)
 - 20 à 30 bâtons de bambou pour installer les moules et aligner les tremplins
 - 5 gallons d'eau par tremplin construit
 - Souffleuse à neige pour transformer les gros morceaux en neige fine tout en remplissant les moules.
 - Des pousses-neige et des pelles pour déplacer la neige au bon endroit et dans la souffleuse à neige.
1. Fixez les moules en place afin que le centre de la bosse à saut soit dans le centre de la ligne de bosse au-dessus et en dessous. Il est très important que la bosse à saut soit centrée dans la ligne au-dessous afin que le skieur atterrisse au bon endroit et qu'il n'ait pas à faire de correction « majeure » pour entrer dans la ligne du bas.
 2. Les moules de sauts devraient être disposés de 1 à 2 mètres derrière le plateau sur la table.
 - 1 mètre pour les skieurs de niveau d'entrée
 - 1,5 mètre pour les skieurs de niveau intermédiaire (niveau provincial et national)
 - 2 mètres pour les skieurs de niveau avancé (niveau Coupe du monde)
 3. Préparez un mélange d'eau et de neige en transformant la neige au moyen d'un souffleur à neige puis ajoutez de l'eau jusqu'à ce que vous puissiez former une balle de neige. Pelletez ensuite la neige et compactez-la au moyen de vos skis dans le moule. Répétez jusqu'à ce que le moule du tremplin soit rempli et que la surface de la neige soit lisse. Note : Ne mouillez pas la surface de glissement du tremplin, car il serait très difficile de la former plus tard.
 4. Laissez les tremplins reposer pendant quelques heures ou jusqu'au lendemain afin qu'ils se solidifient, puis formez les endroits de transitions et de décollage, afin qu'ils soient lisses autour à l'amorce, qu'ils aient une transition plate convenable et une zone de décollage lisse de 26 à 30 degrés. De nombreux entraîneurs croient que l'angle de départ doit correspondre à l'angle de la piste de réception pour donner au skieur la

trajectoire appropriée à l'exécution de sa manœuvre et lui permettre d'avoir une réception sécuritaire.

Voici les spécifications de la Fédération Internationale de Ski (FIS) concernant les compétitions internationales que nous utilisons pour les événements de niveau national et international :

Spécifications pour les tremplins	
Distance entre la dernière bosse et le départ d'un tremplin	4 à 5 m
Hauteur du tremplin (transition vers le décollage)	50 à 60 cm
Largeur du tremplin	1,2 m minimum
Angle de décollage	26 à 30 degrés

- Concassage jusqu'à environ 30 cm (12 pouces) et « stepping » des zones de réception des bosses à saut obligatoire tous les jours.
- Façonnage quotidien
- Balayage des tremplins et colmatage des trous dans l'aire d'atterrissage obligatoires tous les jours d'entraînement.
- Avec un peu de chance, de la neige naturelle tombera sporadiquement et le simple fait de continuer à skier dans les bosses permettra de les façonner. Si les bosses deviennent réellement glacées, demandez à certains athlètes de « strier » avec une pelle les parties glacées, qui se trouvent en général entre les bosses. La pelle ne sert qu'à faire un striage d'un pouce de profond afin de donner aux carres de ski quelque chose pour s'agripper si la piste de bosses devient trop glacée.
- Si elle devient intraitable, c.-à-d. s'il pleut ou s'il y a du gel, réservez la dameuse, damez les pistes et reconstruisez-les.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les lignes directrices de construction des bosses de l'ACSA (2010).

5.2.4 CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS (sauts et big air)

1. Une personne est nommée chef du plateau. C'est elle qui exerce un contrôle exclusif de l'activité qui se déroule sur le site durant une séance d'entraînement de sauts ou de big air. En compétition, un membre du jury peut infirmer une décision du chef du plateau.

Le chef du plateau utilise la voix, les bras ou un drapeau pour communiquer avec les athlètes et leurs entraîneurs.

Le chef du plateau doit notamment :

voir à ce que les installations soient régies de manière organisée et conformes aux normes de sécurité;
assurer une inspection et un entretien continus des tremplins, du plateau et de la piste de réception;
empêcher les spectateurs et les personnes non autorisées d'accéder à la table, au plateau et à la piste de réception;
voir à ce que les sauts soient exécutés dans l'ordre;
fermer les pistes quand un entretien des tremplins, du plateau ou de la piste de réception s'impose;
faire dégager le tremplin pour le sauteur suivant.

Un entraîneur de saut acrobatique de niveau 2 certifié (expire en mai 2014), un entraîneur certifié Sauts 4A, un qualificateur en sauts acrobatiques, le chef de compétition ou le délégué technique doit nommer le chef du plateau, et ce poste peut être pourvu par tout membre en règle de l'ACSA.

Un chef de plateau qui n'est pas, au minimum, un entraîneur de sauts niveau 2 (expire en mai 2014) ou un entraîneur certifié Sauts 4A n'est pas autorisé à ouvrir une installation de saut et à surveiller l'entraînement, à moins d'être accompagné d'un entraîneur de sauts niveau 2 ou un entraîneur certifié Sauts 4A.

2. L'accès au plateau est réservé au chef du plateau, au délégué technique, aux entraîneurs et aux qualificateurs ayant des athlètes qui participent activement à l'entraînement de sauts. Toute autre personne désirant accéder à cette zone doit en obtenir l'autorisation du chef du plateau, du délégué technique, du chef de compétition ou du chef du parcours en situation de compétition.

3. Toute personne désirant traverser le plateau ou la table lorsque le site est utilisé doit d'abord en demander la permission au chef du plateau.

4. Les spectateurs doivent se tenir à au moins 2 mètres à côté du site, préférablement derrière une clôture.

5. On doit clôturer la table, la piste de réception et la zone de dégagement d'un site de sauts.

6. Le site de sauts doit être clôturé ou inaccessible à quiconque voudrait l'utiliser en dehors des périodes d'entraînement supervisé.

5.2.5 ÉQUIPEMENT

1. Tous les athlètes doivent porter un casque protecteur durant l'entraînement ou les compétitions de saut.
2. Les skis doivent être équipés de freins en bon état. L'utilisation de courroies de sécurité est formellement interdite sur la neige ou pour l'exécution de sauts doubles ou triples sur rampe d'eau.
3. Le sauteur qui utilise des bâtons doit retirer les dragonnes de ses poignets lorsqu'il s'entraîne sur la rampe d'eau.
4. Il est fortement conseillé de porter un protège-dents convenablement ajusté.

5.3 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR RAMPE D'EAU

5.3.1 Surveillance

1. Les séances d'entraînement sur rampe d'eau doivent être supervisées par au minimum un entraîneur certifié Sauts 3A ou un entraîneur de sauts niveau 2 (expire en mai 2014) en formation (rampe d'eau).
2. Une personne certifiée en premiers soins (particulièrement les personnes qui savent sortir un blessé d'un plan d'eau) doit être présente sur les lieux en tout temps durant l'entraînement. Cette personne peut aussi être l'entraîneur sur le site.

5.3.2 Exigences du site

1. La profondeur de l'eau dans la zone de réception doit être d'au moins 2,5 mètres (8 pieds).
2. Il doit y avoir une marge d'erreur de 4 mètres de chaque côté de l'aire de réception de chacun des sauts.
3. Dans le cas des rampes d'eau construites au-dessus du sol, la piste d'envol et la partie supérieure de la zone de transition doivent être bordées d'un garde-fou de chaque côté, lequel doit avoir une hauteur minimum de 100 cm (3 pieds). Ces garde-fous doivent être assez solides pour résister à l'impact d'un skieur. (Remarque : la construction des structures de rampe d'eau est assujettie aux normes municipales en matière de bâtiments).

L'intérieur du garde-fou doit être doublé à la base d'une plinthe de 20 cm (8 pouces) de haut. Celle-ci sera conçue pour faire dévier au besoin les skis vers le milieu de la piste.

Les garde-fous sont inutiles le long des rampes construites au sol à même le versant d'une montagne.

4. La section plate de la transition qui surplombe l'eau et le tremplin ne devraient pas être bordés de garde-fous sauf là où ces derniers protègent l'athlète d'un danger identifiable.
5. L'équipement de sûreté suivant doit être installé et en place en tout temps :
 - une ligne de flotteurs délimitant la zone de réception afin d'en exclure les embarcations, les baigneurs et toute personne non autorisée;
 - une bouée de sauvetage munie d'une corde suffisamment longue;
 - une trousse de premiers soins;
 - une planche dorsale aquatique;
 - un téléphone à moins de 500 mètres. Un téléphone cellulaire chargé qui a une bonne portée est aussi acceptable.

5.3.3 Contrôle de l'accès aux installations

1. L'entraîneur doit contrôler le nombre d'athlètes dans la zone de préparation située au sommet de la rampe. L'accès à cette zone doit être interdit aux spectateurs.
2. L'accès à la zone de transition est contrôlé et réservé à l'entraîneur ou à la personne chargée d'arroser la rampe.
3. En dehors des heures d'entraînement, l'accès à la rampe doit être barré au moyen d'une clôture, d'une corde ou d'un cadenas.

5.3.4 Marche à suivre pour l'exécution des sauts

L'entraîneur doit dégager le tremplin avant chaque départ et se tenir prêt à porter secours au skieur en cas d'accident.

5.3.5 Équipement

Les athlètes sont tenus de porter un casque protecteur homologué (Association canadienne de normalisation [CSA]) et un vêtement de flottaison individuel (veste de sauvetage) lors des sauts. Le port de vêtements de plongée isothermiques ou étanches est vivement recommandé.

Veillez noter que l'ACSA dispose de données techniques accessibles à quiconque souhaite installer une installation de rampe d'eau. Veuillez communiquer avec le bureau national de l'ACSA pour obtenir davantage de renseignements.

5.4 RÈGLES RELATIVES À L'ENTRAÎNEMENT SUR TRAMPOLINE

L'ACSA ne sanctionnera que l'entraînement sur trampoline qui se déroule conformément aux conditions énumérées ci-dessous. Les individus et les entraîneurs qui prennent part à toute activité de trampoline sans respecter les règles qui suivent le font **à leurs propres risques**.

1. A) **Pour ce qui est de l'entraînement à l'exécution de manœuvres droites**, une supervision stricte doit être assurée par des entraîneurs qui ont réussi la certification technique en trampoline de niveau 1 du PNCE de Gymnastique Canada ou par des entraîneurs qui sont certifiés Sauts 1 (ACSA).

B) **Pour ce qui est de l'entraînement à l'exécution de manœuvres inversées**, une supervision stricte doit être assurée par des entraîneurs qui ont réussi la certification technique en trampoline de niveau 2 du PNCE de Gymnastique Canada ou par des entraîneurs qui sont certifiés Sauts 2 (ACSA).

2. L'entraînement doit s'intégrer dans un programme global d'entraînement en saut acrobatique à ski.

3. Tous les participants doivent être membres de l'ACSA et détenir une licence valide. Il incombe à l'entraîneur ou au superviseur de l'activité de demander à son OPS une liste à jour des membres.

4. L'entraîneur peut, s'il le souhaite, demander l'aide de pareurs (p. ex un pareur de chaque côté du trampoline) lorsqu'un athlète saute sans ceinture de sécurité, à moins que la toile soit entourée par une plateforme dont les surfaces atteignables par l'athlète sont couvertes entièrement de matelas. Il vaut mieux avoir suffisamment de matelas.

5. Toutes les autres procédures de sécurité relatives à l'entraînement sur trampoline telles qu'établies dans les manuels de Sauts 1 et 2 doivent être suivies en tout temps.

Pour de plus amples renseignements sur la certification des entraîneurs en trampoline, veuillez communiquer avec votre bureau provincial de gymnastique/trampoline. Pour une évaluation des compétences et la formation Sauts 1 Sauts 2, veuillez communiquer avec votre OPS/OTS ou avec un directeur technique ou un entraîneur de l'ACSA.

5.5 POLITIQUE D'ENTRAÎNEMENT DANS DES INSTALLATIONS DE TRAMPOLINE NON TRADITIONNELLES

5.5.1 PRÉAMBULE

La présente politique définit les conditions en vertu desquelles l'ACSA approuvera et sanctionnera les activités sur trampoline pour les membres de l'ACSA dans d'« autres » environnements. Les autres environnements qui sont définis comme installations de trampoline ne sont pas situés dans un gymnase reconnu ou dans une installation semblable d'entraînement acrobatique contrôlé à l'intérieur ou à une rampe d'eau reconnue de l'ACSA.

5.5.2 ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR SANCTIONNÉ

L'ACSA autorisera et sanctionnera les activités de trampoline dans les autres environnements en vertu des conditions suivantes :

1. Le propriétaire de l'équipement en question doit obtenir une autorisation écrite afin d'utiliser le trampoline dans un environnement autre qu'un gymnase sécuritaire. Une copie de cette entente écrite doit être remise à l'ACSA. Pour obtenir la permission d'utiliser le trampoline, les entraîneurs et les athlètes doivent signer des décharges ou des clauses d'exonération de responsabilité en guise de condition d'utilisation des appareils.
2. L'entraînement doit se dérouler sous la supervision d'un entraîneur ayant une formation minimale pertinente et détenant une accréditation comme on l'indique dans le *Manuel des sauts de l'ACSA*.
3. Les entraîneurs devront suivre les progressions de l'entraînement des habiletés énoncées dans les modules de Sauts 1 et 2 des programmes de formation des entraîneurs de l'ACSA.
4. Les entraîneurs doivent évaluer le niveau de compétence de l'athlète et déterminer si son niveau est approprié pour l'apprentissage de nouvelles figures. Les entraîneurs doivent limiter ce que réalisera l'athlète s'il ne démontre pas le niveau de compétence approprié.

5.5.3 L'ENVIRONNEMENT

L'appareil doit être installé de sorte que l'athlète ne coure aucun risque de frapper quoi que ce soit qui se trouve à proximité du trampoline, c'est-à-dire que le trampoline doit être libre de tout câble, branche ou structure et la zone autour du trampoline doit être libre de tout objet susceptible de faire obstacle à l'athlète, aux pareurs ou à l'entraîneur.

5.5.4 LES APPAREILS

1. Tous les trampolines et les autres systèmes de sécurité ne devraient être utilisés qu'en conformité avec les spécifications et instructions de leurs fabricants.

2. Il doit y avoir suffisamment de matelas de sorte qu'aucune partie du cadre du trampoline ou aucune surface en métal ou toute autre surface solide ne se trouve à une « distance de frappe » de l'athlète.

5.5.5 INSPECTION DES APPAREILS

Les appareils installés à l'extérieur sont susceptibles de subir des dommages et de se détériorer en raison des éléments (soleil, vent, précipitations et changements de température).

L'entraîneur doit inspecter le trampoline et les appareils périphériques avant chaque séance d'entraînement pour s'assurer qu'ils sont sécuritaires pour l'entraînement.

L'entraîneur doit s'assurer que :

a) Le cadre est installé correctement et que tous les écrous, les vis, les rondelles, les barres de soutien, les cales et tout autre équipement de stabilisation sont en place, bien ajustés, sans jeu et sécuritaires; l'entraîneur doit aussi s'assurer qu'il n'y a pas de fissure dans la structure ou dans les soudures de la structure, qu'il n'y a pas trop de rouille, et qu'il n'y a pas de coins coupants ou pointus qui risqueraient de blesser l'athlète ou les pareurs.

b) Les matelas du cadre sont sécuritaires et que toutes les courroies, les fermetures velcro ou autre système de rétention des matelas sont en bonne condition.

c) Si des plates-formes d'extrémité sont utilisées, elles sont solides et le matelassage nécessaire est en bonne condition et maintenu de façon sécuritaire.

d) Les ressorts ou les élastiques de rappel sont en place, intacts et dans le cas des ressorts, tous les crochets de ressorts sont placés vers le bas.

e) Tous les cadres, les points d'ancrage, les poulies, les cordes, les élastiques de rappel, les mousquetons et les ceintures de sécurité du système de sécurité supérieur sont solidement fixés et en bon état de fonctionnement.

f) S'il y a des murs couverts de matelas sur les côtés du trampoline, les matelas sont en bonne condition et installés de façon sécuritaire sur les murs;

g) S'il y a un système de filet en bordure, le filet, les cordes, les élastiques de rappel, le cadre et les matelas doivent être solidement fixés et en bonne condition.

5.5.6 ENTREPOSAGE DES APPAREILS

Le club doit décrire de quelle façon les appareils seront entreposés afin que personne ne les utilise en dehors des entraînements sanctionnés.

5.5.7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE

1. L'entraîneur peut, s'il le souhaite, demander l'aide de pareurs (p. ex un pareur de chaque côté du trampoline) lorsqu'un athlète saute sans ceinture de sécurité, à moins que la toile soit entourée par une plate-forme dont les surfaces atteignables par l'athlète sont couvertes entièrement de matelas. Il vaut mieux avoir suffisamment de matelas.

5.5.8 CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE SANCTION

En plus de l'information normalement requise dans la section 4.0 « Procédures relatives à la sanction d'activités à l'ACSA », le club doit fournir les documents suivants au bureau national :

1. La permission écrite du propriétaire du site pour l'utilisation du trampoline sur la propriété.
2. Une liste des entraîneurs chargés de superviser l'entraînement et leurs niveaux respectifs de certification.
3. Des photographies de l'équipement et de son environnement.
4. Une liste des pièces d'équipement, y compris les dimensions du trampoline, la hauteur du cadre à partir du sol et la date de fabrication, ainsi que le type d'appareils de sécurité supérieurs et le nom du fabricant (si ce n'est pas le même fabricant que celui du trampoline).

5.6 ENTRAÎNEMENT AVEC DES SACS GONFLABLES

Les sacs gonflables peuvent être utilisés pour l'entraînement des manœuvres droites et inversées dans le cadre du processus de sanction de l'ACSA. Les clubs membres de l'ACSA peuvent soumettre une demande afin de pouvoir utiliser un sac gonflable pour l'entraînement et y inscrire :

- L'objectif de l'entraînement
- L'emplacement de l'entraînement
- Si l'entraînement est sur neige ou terre
- Le nom du fabricant du sac gonflable
- Les spécifications du produit du fabricant du sac gonflable
- Le nom de la personne qui installe le sac gonflable
- Les qualifications et l'expérience de la personne qui installe le sac gonflable
- Les spécifications du ou des tremplins ou du quart de lune
- Les consignes de sécurité
- Le nom de la personne qui supervise l'entraînement
- Les qualifications de la personne qui supervise l'entraînement

Le sac gonflable :

- Ne doit pas être ferme ou faire en sorte que l'athlète rebondisse ou s'écarte du sac gonflable.
- Doit être installé selon les directives du fabricant.
- Doit être entretenu et surveillé selon les lignes directrices du fabricant.
- Installé de façon à ce que :
 - Il n'y ait pas d'espace entre les tremplins ou la table et le sac gonflable.*(Il existe une exception pour l'entraînement d'athlètes de niveau provincial et de niveau supérieur et supervisés par un entraîneur certifié Sauts 4 B.
 - Il y ait un minimum de 5 mètres de distance au-delà de chaque côté du tremplin ou de la table du site de sauts pour la toute la longueur du sac gonflable.
 - L'athlète atterrisse près du milieu du sac gonflable.

L'ACSA suggère aux clubs membres de procéder à l'installation initiale du sac gonflable avec le fabricant. L'ACSA recommande aussi la tenue d'une séance de formation, donnée par le fabricant, sur l'installation, le démontage et l'entretien du sac gonflable.

Les casques sont obligatoires pour tous les entraînements sur sac gonflable.

L'entraînement sur sac gonflable doit être supervisé, au minimum, par un entraîneur certifié Sauts 3 ou un entraîneur qui a l'ancienne certification Sauts niveau 2, et qui a été formé en Sauts (expire en mai 2014).

L'ensemble des politiques et des exigences se rapportant aux qualificateurs, aux entraîneurs superviseurs et aux qualifications de tremplin des présentes doivent être suivies.

6.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'ACSA POUR LES SAUTS

6.1 Autorités d'homologation

1. Les athlètes doivent être membres en règle de l'ACSA.
2. Les qualifications doivent avoir lieu dans des installations de saut ou des rampes d'eau homologuées par l'ACSA ou la FIS ou dans un parc à neige homologué.
3. L'ACSA nomme le groupe de travail des maîtres qualificateurs de sauts, un sous-comité du groupe de travail des sauts. Le groupe des maîtres qualificateurs effectuera les tâches suivantes :
 - Créer et vérifier chaque année les processus et les normes de qualification pour les qualificateurs de saut. Ces normes doivent être soumises au directeur du développement du sport ou au directeur des opérations de l'ACSA ainsi qu'au gestionnaire des risques de la CSA et approuvées par ces derniers.
 - Examiner les formulaires et les processus de demande, évaluer les compétences et approuver ou retirer la certification de qualificateurs de sauts.
 - Faire rapport à l'ACSA s'il y a des problèmes avec la gestion des dossiers de qualification des athlètes ou avec les formulaires de compétences des qualificateurs.
 - Examiner la qualification et le processus de formation du qualificateur pour les disciplines de l'ACSA, c'est-à-dire les sauts, le slopestyle, le big air, les bosses et la demi-lune, afin de veiller à leur efficacité.
 - Travailler avec le directeur du développement du sport de l'ACSA ou son remplaçant désigné afin de conserver une liste de qualificateurs et de maîtres qualificateurs actifs.

6.2 QUALIFICATEURS DE SAUTS

Jusqu'en mai 2014, l'ancien statut « Qualificateur en saut acrobatique » sera en vigueur afin qu'un qualificateur indépendant puisse déterminer si un athlète est prêt à exécuter les manœuvres sur la neige indiquées à la section 6.2.2

L'ACSA fait la transition vers le nouveau programme de certification des entraîneurs. Les entraîneurs certifiés auront désormais la responsabilité d'évaluer, de qualifier et de superviser leurs propres athlètes de façon continue.

La nouvelle certification Sauts 1-4 et la gamme des compétences qu'un entraîneur peut superviser et qualifier est décrite dans le programme Super-entraîneur à :

<http://freestyleski.com/wp/wp-content/uploads/2012/09/Supercoach-Program-Overview-Oct-17-2012.pdf>

6.2.1 QUALIFICATEURS

Seules les personnes nommées par l'ACSA peuvent qualifier des athlètes pour les manœuvres aériennes sur rampe d'eau, sacs gonflables et sur neige. Pour obtenir une liste à jour des qualificateurs actifs, communiquez avec le bureau national de l'ACSA, ou consultez la liste affichée sur le site de l'ACSA au [www.freestyleski.com](http://freestyleski.com/wp/fr/member-services/coaching-documents/#id=air) dans la section Entraînement – Sauts <http://freestyleski.com/wp/fr/member-services/coaching-documents/#id=air>

Il existe 3 niveaux de qualificateurs en saut acrobatique. Les niveaux indiquent le degré de difficulté des manœuvres que le qualificateur de sauts est autorisé à qualifier.

6.2.2 NIVEAUX DE QUALIFICATEURS

Les **qualificateurs en saut de niveau 1** :

- Toutes les manœuvres inversées simples et droites
- Les périlleux simples avec des vrilles, jusqu'aux doubles vrilles

Un entraîneur qui souhaite demander le statut de qualificateur de sauts niveau 1 doit répondre aux exigences minimales qui suivent :

- Être certifié en sauts niveau 2 (expire en mai 2014) ou être certifié Sauts 4B;
- Posséder idéalement un minimum de 2 ans d'expérience en entraînement de manœuvres de saut inversées, à titre d'athlète ou d'entraîneur de haute performance, et avoir employé les progressions des habiletés de l'ACSA pendant ces deux années;
- Être membre en règle de l'ACSA et détenir une licence d'entraîneur;
- Démontrer des compétences supérieures de prise de décisions sur un site de sauts (rampe d'eau, sac gonflable ou neige);
- Être impartial et capable de qualifier les athlètes seulement sur la base du mérite.

Les **qualificateurs en saut de niveau 2** peuvent qualifier :

- Les manœuvres inversées doubles, toutes les rotations et toutes les vrilles.

Un entraîneur qui souhaite demander le statut de qualificateur de sauts niveau 2 doit répondre aux exigences minimales qui suivent :

- Être un entraîneur certifié en sauts niveau 2 de l'ACSA (expire en mai 2014) ou être certifié Sauts 4C; (Il s'agit actuellement seulement d'une évaluation des compétences jusqu'à ce que les cours Sauts doubles/Comp-Dév. - slopestyle, demi-lune et sauts soient approuvés par le PNCE)
- Avoir obtenu le statut de qualificateur de sauts niveau 1;
- Posséder un minimum de 3 ans d'expérience en entraînement de manœuvres de saut inversées et avoir employé les progressions des habiletés de l'ACSA pendant ces 2 années;
- Démontrer des compétences en enseignement des manœuvres doubles sur le trampoline;
- Démontrer des compétences supérieures de prise de décisions sur un site de sauts;
- Être recommandé par écrit par au moins 1 pair.
- Être impartial et capable de qualifier les athlètes seulement sur la base du mérite.

Les **qualificateurs en saut de niveau 3** peuvent qualifier toutes les manœuvres. Le statut des qualificateurs en saut de niveau 3 peut être accordé aux entraîneurs ayant complété leur certification niveau 3 du PNCE en sauts au moment de remettre leur demande écrite au groupe de maîtres qualificateurs et au directeur des programmes pour entraîneurs, ou son remplaçant désigné.

NIVEAUX DE QUALIFICATEURS

REMARQUE : UN QUALIFICATEUR POSSÈDE LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR ÉVALUER ET QUALIFIER LES ATHLÈTES QUI NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT À SA CHARGE HABITUELLEMENT. LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE CERTIFICATION SAUTS 4, « A » À « C », ONT ÉTÉ ÉLABORÉS DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX ENTRAÎNEURS DE QUALIFIER LES ATHLÈTES QUI SONT À SA CHARGE HABITUELLEMENT. AINSI, SI UN ATHLÈTE SOUHAITE OBTENIR UNE QUALIFICATION POUR UNE MANŒUVRE PAR UN ENTRAÎNEUR QUI N'EST PAS LE SIEN, IL DOIT S'ASSURER QUE L'ENTRAÎNEUR POSSÈDE LE STATUT DE QUALIFICATEUR (VOIR LA LISTE CI-DESSOUS).

Ancien programme des qualificateurs	Nouveau programme des entraîneurs de sauts	Manœuvre maximale
Niveau 1	Sauts 4A	Cork 720, périlleux avant, périlleux arrière
	Sauts 4B	Lincoln loop
		Manœuvres inversées simples sur l'axe et avec vrilles
		Manœuvres inversées simples désaxées avec vrilles
Niveau 2	Sauts 4C (doubles)	Manœuvres inversées doubles désaxées
	Sauts 4C (doubles)	Manœuvres inversées doubles désaxées avec vrilles
Niveau 3		Toutes les manœuvres triples

6.2.3 DEMANDE DU STATUT DE QUALIFICATEUR OU RETRAIT DU STATUT DE QUALIFICATEUR

Un entraîneur de sauts niveau 2 (expire en mai 2014) peut faire une demande pour entamer la procédure de formation en vue d'obtenir le statut de qualificateur de sauts officiel de l'ACSA en utilisant le formulaire d'inscription sur le site Web de l'ACSA.

Les entraîneurs de sauts de l'équipe nationale de l'ACSA recevront automatiquement le statut de qualificateur de sauts à la suite d'un examen effectué par le groupe de maîtres qualificateurs. Ce statut leur permettra de qualifier les sauts jusqu'au niveau approprié de difficulté en fonction de l'expérience sportive des entraîneurs et de leurs expériences en matière d'entraînement.

Les anciens athlètes de l'équipe nationale de sauts ou les athlètes étrangers formés et les entraîneurs peuvent demander le statut de qualificateur en présentant une demande de qualificateur de saut au directeur technique de l'ACSA et au groupe de maîtres qualificateurs. Le statut de qualificateur de sauts sera accordé à la suite d'une évaluation de l'expérience technique et d'entraînement du candidat. Les athlètes et les entraîneurs qui ont obtenu le statut de qualificateur de sauts de cette façon doivent réussir une évaluation de compétences.

L'ACSA se réserve le droit de révoquer de statut de qualificateur d'une personne si elle est d'avis que le qualificateur a été négligent dans ses responsabilités, a fait preuve d'incompétence ou a manqué d'éthique. L'ACSA se réserve aussi le droit de révoquer le statut d'un qualificateur qui est demeuré inactif en tant que qualificateur pendant une longue période ou qui n'a pas pris part à la formation de qualificateur de sauts offerte par l'ACSA.

6.2.4 RESPONSABILITÉS DU QUALIFICATEUR

1. Le qualificateur doit être membre en règle de l'ACSA.
2. Le qualificateur doit évaluer les candidats qui souhaitent se qualifier d'après les critères énumérés à la section 6.5.4 ci-dessous.
3. Le qualificateur doit signer le passeport de saut acrobatique de l'athlète (section 6.3) lorsque celui-ci se qualifie pour une manœuvre sur une rampe d'eau ou sur neige, ou lorsqu'il réussit une mise à jour annuelle de sa qualification.
4. Le qualificateur doit annuler le statut « qualifié sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée lorsque l'athlète n'arrive pas à exécuter la manœuvre d'une manière sécuritaire et contrôlée. Un qualificateur peut uniquement annuler une qualification pour une manœuvre pour laquelle il est autorisé à qualifier des sauteurs.
5. Le qualificateur de saut doit utiliser le formulaire de qualification de saut, lequel se trouve sur le site Web de l'ACSA, pour répertorier toute mesure de qualification en eau ou sur neige.
6. Le qualificateur de saut doit envoyer une copie signée du formulaire de qualification de saut à l'ACSA afin que la base de données électronique reste à jour. Les formulaires de qualification sur neige doivent être envoyés par courriel au bureau national de l'ACSA dans les 24 heures suivant la qualification.
7. L'ACSA recommande aux qualificateurs de saut de conserver leur propre base de données ou la documentation de toutes les qualifications effectuées.

6.2.5 DEVENIR QUALIFICATEUR

Un *qualificateur de saut* évalue les athlètes. Un *maître qualificateur* évalue les qualificateurs.

Le statut de qualificateur de saut est distinct du processus de certification de l'entraîneur. Pour devenir qualificateurs de saut, les candidats doivent posséder une expérience reconnue en enseignement des manœuvres aériennes inversées dans divers environnements.

Pour obtenir le statut de qualificateur, le candidat qualificateur doit faire parvenir une demande au directeur du développement du sport de l'ACSA ou à son remplaçant désigné qui devra :

- a) Approuver le dossier de certification de l'entraîneur et le transmettre au groupe de maîtres qualificateurs; ou
- b) Refuser la demande, peu importe les faiblesses repérées.

Le candidat qualificateur doit envoyer une copie de sa demande à son OPS.

Si la demande du candidat est approuvée, le candidat :

- Effectuera un examen sur le rôle du qualificateur de saut et sur le système de qualification, ce qui comprend les compétences décrites sur le formulaire d'évaluation des compétences du qualificateur.
- Effectuera 5 qualifications en présence d'un maître qualificateur qui devra juger les qualifications satisfaisantes.
- Sera évalué par le maître qualificateur qui doit accorder ou ne pas accorder le statut de qualificateur de saut au candidat.

Maîtres qualificateurs

Les maîtres qualificateurs seront nommés par le groupe des maîtres qualificateurs et l'ACSA. Parmi leurs responsabilités :

- Réviser et contribuer à la mise à jour des compétences, des normes et des procédures d'évaluation du qualificateur de saut;
- Être disponibles pour établir les dates d'évaluation des candidats;
- Évaluer le candidat qualificateur de saut;
- Accorder ou refuser le statut de qualificateur de saut au candidat.

Le directeur des programmes pour entraîneurs de l'ACSA doit :

- Vérifier les dossiers de certification d'entraînement des candidats avant de transmettre la demande aux maîtres qualificateurs;
- Conserver un dossier pour toutes les évaluations;
- Travailler de concert avec le groupe de maîtres qualificateurs et les services aux membres afin de conserver une liste de tous les qualificateurs de sauts et maîtres qualificateurs actifs.

L'OPS doit :

- Aider le candidat qualificateur dans sa préparation au statut de qualificateur de saut.
- Travailler en collaboration avec le directeur technique de l'ACSA ou son remplaçant pour conserver un dossier actif de tous les qualificateurs de saut.

6.3 PASSEPORT DE SAUTS ET VÉRIFICATION DES QUALIFICATIONS

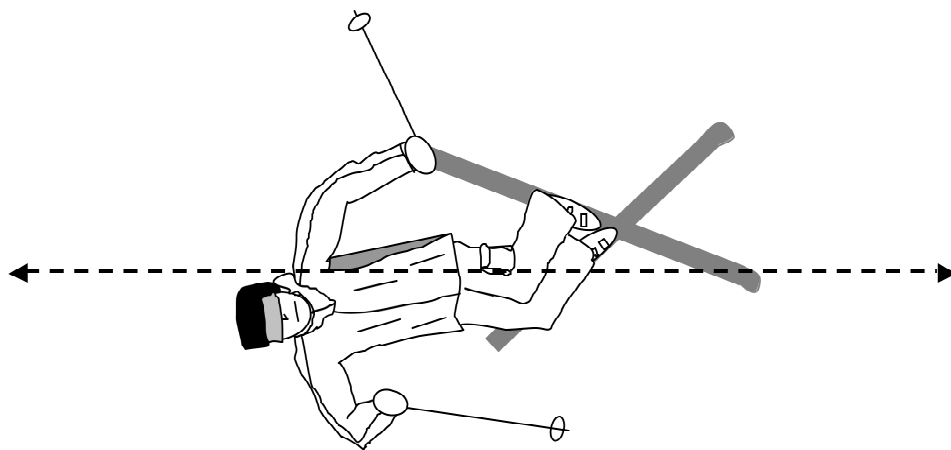
1. Le passeport de sauts acrobatiques est le **dossier officiel** de l'athlète sur les manœuvres inversées pour lesquelles il a été qualifié. Les athlètes doivent être en possession de leur passeport de sauts en tout temps pendant l'entraînement et la compétition. Les athlètes ont la responsabilité de porter leur passeport de sauts, mais un entraîneur pourrait porter tous les passeports de sauts de son équipe. L'athlète ou l'entraîneur peut aussi apporter les formulaires de qualification originaux pour une manœuvre.
2. Un passeport de sauts acrobatiques sera remis à chaque compétiteur de saut par son entraîneur, après que l'athlète se soit qualifié pour sa première manœuvre de saut inversé. Toutes les manœuvres qualifiées et inversées seront inscrites au passeport de sauts. Le passeport servira à déterminer le statut de qualification des manœuvres aériennes d'un athlète. Les données du passeport de sauts seront enregistrées dans la base de données de qualification des sauts de l'ACSA.
3. L'athlète conservera son passeport durant toute sa carrière de compétiteur en saut acrobatique et devra le tenir à jour. Des qualificateurs de saut apposeront régulièrement leur signature pour autoriser un athlète à exécuter une manœuvre inversée spécifique en entraînement ou en compétition.
4. Le compétiteur en sauts ou son entraîneur doit être prêt en tout temps à présenter le passeport à un délégué technique sur le site de compétition ou d'entraînement. Un délégué technique peut autoriser un entraîneur à procéder à la vérification des qualifications des athlètes au cours d'un événement. L'entraîneur devra alors présenter les documents requis dans le délai établi par l'officiel, à défaut de quoi on pourrait lui retirer sa certification. Un athlète peut utiliser le formulaire de qualification pour une manœuvre plutôt que le passeport des sauts et mettre ensuite son passeport à jour.

6.4 MANOEUVRES DROITES

Les manœuvres droites et les manœuvres droites avec rotation (p. ex. l'hélicoptère), jusqu'à la rotation de 900 degrés, n'exigent pas de qualification. Dans l'éventualité où un entraîneur de saut certifié juge qu'un athlète pose un risque inacceptable par suite de plusieurs essais manqués d'une manœuvre donnée, l'entraîneur peut interdire à l'athlète de réessayer la manœuvre en question. Les officiels de compétition certifiés (délégué technique, juge en chef, chef de la compétition, chef de parcours) ont le pouvoir de recommander la suspension d'une qualification si l'athlète risque de se blesser.

6.5 MANOEUVRES INVERSÉES

L'ACSA définit une manœuvre inversée comme toute manœuvre durant l'exécution de laquelle les pieds du skieur passent au-dessus de sa tête, et ce, à n'importe quel stade de la manœuvre. Précisons que le misty, le rodeo, le flat spin, le flair, et le underflip sont toutes considérées par l'ACSA comme des manœuvres inversées. Même si le Cork et le Bio ne sont pas des manœuvres inversées, en 2013/2014, les athlètes devront obtenir une qualification pour ces sauts pour des questions de sécurité. S'il y a des questions au sujet de nouvelles manœuvres, elles doivent être clarifiées avant que ces manœuvres soient exécutées sur des installations de neige homologuées par l'ACSA.



6.5.1 PRINCIPES DE BASE

Le sauteur doit d'abord et avant tout être à l'aise et bien connaître les mouvements d'exécution de toute manœuvre inversée avant que le saut puisse faire l'objet d'une qualification sur neige. La manœuvre est qualifiée de nouveau sur neige avant d'être exécutée dans un cadre stressant de compétition.

L'ACSA enseigne et qualifie les mouvements acrobatiques selon le processus suivant :

1. Apprendre et effectuer au complet la manœuvre acrobatique (généralement, l'appareil utilisé en ski acrobatique est le trampoline).
2. Grâce à l'expérience acquise sur la rampe d'eau et les autres sites d'entraînement approuvés par l'ACSA, et à l'aide de l'entraînement technique, l'athlète atteint un haut niveau de capacité technique et de forme. Lorsque l'entraîneur et l'athlète sont assurés que l'athlète est prêt pour exécuter une manœuvre de façon sécuritaire dans des conditions diverses, la manœuvre peut être qualifiée sur une rampe d'eau ou un sac gonflable.
4. Les athlètes doivent se qualifier pour les manœuvres inversées sur la rampe d'eau ou d'autres appareils approuvés par l'ACSA avant de pouvoir s'entraîner sur la neige.

3. Les athlètes peuvent se qualifier pour les manœuvres inversées sur neige après que l'entraîneur aura déterminé que l'athlète a un niveau approprié de capacités techniques pour effectuer le saut sur neige.

Ce système repose sur le fait que l'entraîneur établit la compétence de l'athlète de façon régulière. Un entraîneur peut, en tout temps, imposer des critères plus rigoureux à ses athlètes et il peut révoquer la qualification s'il croit que des circonstances mettent l'athlète en danger (p. ex la fatigue, une blessure, de mauvaises conditions, la perte de compétence chez l'athlète).

Pour être en mesure d'apprendre correctement les aspects techniques des sauts plus difficiles, le sauteur doit suivre une progression logique comme mentionné dans les cours Sauts 1-4.

6.5.2 EXCEPTIONS

Un maître qualificateur peut, dans des circonstances exceptionnelles, accorder une exception à cette politique et permettre à un athlète de se qualifier pour un saut sans obtenir la qualification du saut sur l'eau, à condition qu'une installation de rampe d'eau ne soit pas une installation d'entraînement appropriée pour l'entraînement et la qualification des manœuvres inversées pour le slopestyle, le big air et la demi-lune et qu'une installation de sac gonflable ne soit pas disponible, ni accessible.

Le maître qualificateur présent instaurera la procédure que devra suivre l'athlète et fournira par courriel une description écrite de cette procédure au coordinateur des services aux membres de l'ACSA et au directeur du développement du sport.

6.5.3 RESTRICTIONS D'ÂGE

Les restrictions d'âge suivantes concernent l'exécution de manœuvres inversées et s'appliquent à toutes les disciplines de ski acrobatique, c'est-à-dire les bosses, les sauts, le slopestyle et demi-lune. Elles tiennent compte des restrictions des manœuvres propres à chaque discipline (p. ex., les manœuvres doubles inversées ne sont pas permises en bosses).

- Manœuvres simples inversées
 - Aucune restriction d'âge
- Manœuvres doubles inversées
 - Catégorie juvénile – de 14 à 15 ans au 1^{er} juillet de toute année d'adhésion.
- Manœuvres triples inversées
 - Catégorie junior – 16 ans ou plus au 1^{er} juillet de toute année d'adhésion.

6.5.4 RESTRICTION DES MANŒUVRES

Les manœuvres inversées doubles sont permises en demi-lune, en slopestyle, en big air et en sauts sous réserve des procédures d'application qui suivent :

Toutes les qualifications de manœuvres inversées doubles doivent être rapportées au directeur du développement du sport de l'ACSA ou à son remplaçant désigné. L'ACSA

Manuel de règlements et de qualifications des sauts de l'ACSA

pourrait demander un vidéo de la manœuvre qualifiée.

Les manœuvres inversées triples ne sont pas permises en demi-lune, en slopestyle et en big air à une compétition nationale de l'ACSA.

Les manœuvres inversées doubles ne sont pas permises dans les bosses et dans les bosses en parallèle.

6.5.5 PROGRESSION DE LA QUALIFICATION

Un saut ne peut être qualifié avant que toutes les manœuvres de base qui aboutissent à ce saut et qui apparaissent sur le tableau de progression soient qualifiées.

Exemples :

Le périlleux avant doit être qualifié avant le misty.

Le périlleux arrière doit être qualifié avant le flat spin ou le back full.

Tableau de qualification et de progression des sauts de l'ACSA

L'ACSA a adapté le tableau de progression des habiletés suivant en octobre 2012.

REMARQUE IMPORTANTE : Les manœuvres inversées simples seront qualifiées au moyen du système qui suit :

- ✓ L'athlète se qualifie pour une manœuvre sur un site suivant le système de 5 sauts et le formulaire de qualification des sauts .
- ✓ Le qualificateur envoie une copie du formulaire à l'OPS et à l'ACSA pour que les données soient entrées dans la base de données de l'ACSA.
- ✓ Le qualificateur remplit le passeport de l'athlète. L'athlète ou l'entraîneur devra avoir ce passeport avec lui à toutes les compétitions afin que le délégué technique puisse le vérifier sur demande.
- ✓ Les athlètes doivent encore se qualifier pour le périlleux avant ou le périlleux arrière avant de passer aux manœuvres de rotation inversées dans cette catégorie d'impulsion (p. ex. le misty, le rodeo, le flatspin, etc.).
- ✓ Les athlètes devront se qualifier pour les manœuvres bio ou cork où les pieds ne passent pas par-dessus la tête à partir de 2013-2014.
- ✓ Le système de développement des habiletés s'applique aux athlètes de tout âge sauf aux athlètes de l'équipe nationale.

TABLEAU DE PROGRESSION DES SAUTS

On recommande aux skieurs de maîtriser toutes les manœuvres listées ci-dessous, mais les skieurs doivent *uniquement* se qualifier pour les manœuvres en **gras**. Les entraîneurs qui devront superviser les athlètes pour l'entraînement d'une manœuvre inversée précise sont aussi indiqués en **gras**, sous la case **Certification d'entraîneur requise**.

Type de manoeuvre	Certification d'entraîneur requise	N ^{bre} de réception minimale sur l'eau ou sur le sac gonflable avant d'essayer de se qualifier pour la manoeuvre sur la neige	N ^{bre} de réception minimale sur la neige avant de se qualifier pour la manoeuvre sur la neige
360 (dans les deux directions)	Entraîneur de club	0	0
540	Entraîneur de club + module Parc et lune (recommandé)	0	0
720	Entraîneur de club + module P et P (recommandé)	0	0
Saut groupé avant	Certification de sauts niveau 2 (ancien programme) ou de Sauts niveau 4A	50	15
Saut groupé arrière	Certification de sauts niveau 2 (ancien programme) ou de Sauts niveau 4A	50	15
Lincoln	Certification de sauts niveau 2 (ancien programme) ou de Sauts niveau 4B	50	15
Cork 720	Entraîneur de club + Sauts 4A *En 2013-2014, les athlètes devront obtenir une qualification pour les cork et les bio d'un entraîneur Sauts 4B.	50	15
Bio 720	Entraîneur de club + Sauts 4A *En 2013-2014, les athlètes devront obtenir une qualification pour les cork et les bio d'un entraîneur Sauts 4B.	50	15

Qualification des rotations inversées et des vrilles simples :

L'ACSA exige que les athlètes se qualifient pour une rotation inversée des catégories d'impulsion des rotations avant, des rotations arrière et des rotations de côté avant d'exécuter d'autres rotations inversées dans ces catégories. Voir le schéma ci-dessous pour en savoir davantage sur les catégories.

Le schéma des catégories suivant comprend les figures courantes effectuées avec une impulsion avant, arrière et de côté (il met en évidence la direction principale lors de l'impulsion d'une manœuvre inversée).

<p>CATÉGORIE 1 Impulsion de rotation avant</p> <p>Exemples de manœuvres de base :</p> <p>Misty Rodeo* Bio (début en mai 2013)</p>	<p>CATÉGORIE 2 Impulsion de rotation de côté</p> <p>Exemples de manœuvres de base :</p> <p>Rodeo*</p>	<p>CATÉGORIE 3 Impulsion de rotation arrière</p> <p>Exemples de manœuvres de base :</p> <p>Flatspin D-Spin, underflip et flare Rodeo* Cork (début en mai 2013)</p>
---	---	--

- Les athlètes devront se qualifier pour une rotation de base inversée dans chaque catégorie.
- Les athlètes peuvent passer à des manœuvres plus complexes (p. ex. ajout de rotation vrillée) dans chaque catégorie lorsqu'ils se sont qualifiés pour une manœuvre de base. Le choix de la manœuvre de base est à la discrétion de l'entraîneur. (Voir la recommandation ci-dessous.)
- Les athlètes n'auront pas à se qualifier pour le périlleux avant et le périlleux arrière avant de passer aux manœuvres inversées avec vrille même si cette façon de procéder est hautement recommandée par les maîtres qualificateurs de l'ACSA qui la considèrent comme une pratique exemplaire.

- Dans les cas où les athlètes démontrent un niveau élevé de compétence, mais n'ont pas eu l'occasion d'évoluer à travers le système de développement des sauts de l'ACSA, ils peuvent, à leurs propres frais, effectuer un défi de compétence, comme indiqué ci-dessous.
-
- RODEO : Ce sont les entraîneurs ou les qualificateurs qui décident des manœuvres sans rotation de base qui enclencheront le rodeo. Il s'agira au moins d'un périlleux avant, d'un périlleux arrière ou d'un lincoln à cause du bon nombre de techniques actuellement enseignées pour l'impulsion du rodeo.

RECOMMANDATIONS :

On s'attend à ce que les entraîneurs exigent que leurs athlètes démontrent leurs compétences dans la progression des habiletés. On encourage aussi les entraîneurs à utiliser le processus de qualification à l'interne afin de développer les habiletés et la confiance des athlètes

Par exemple, avant d'augmenter le degré de difficulté d'un misty (passer du misty 540 au misty 720), l'athlète, accompagné de son entraîneur, devrait avoir pratiqué la manœuvre entre 15 et 50 fois sur une rampe d'eau ou un sac gonflable et se sentir très en confiance pour l'exécution de la manœuvre sur la neige.

6.5.5 QUALIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les athlètes de haute performance (équipe nationale) n'ont pas besoin de montrer leurs qualifications en saut.

6.5.6 EXIGENCES D'EXPÉRIENCE (« MILLAGE »)

Pour toutes les manœuvres aériennes où les pieds ou les hanches passent au-dessus de la tête, le sauteur doit d'abord se qualifier sur une rampe d'eau ou un sac gonflable avant d'être entraîné ou évalué sur la neige.

QUALIFICATIONS SUR RAMPE D'EAU

1. Les exigences de « millage » s'appliquent uniquement à la qualification initiale d'une manœuvre. Les exigences de « millage » ne s'appliquent pas aux qualifications subséquentes d'une même manœuvre après la qualification initiale.

2. Avant qu'un athlète puisse obtenir une qualification pour des manœuvres inversées simples sur une rampe d'eau ou un sac gonflable, il doit d'abord avoir exécuté au moins 50 manœuvres inversées (par direction de périlleux) en entraînement sur une rampe d'eau.
3. Avant qu'un athlète puisse obtenir une qualification pour des manœuvres inversées doubles sur une rampe d'eau ou un sac gonflable, il doit d'abord avoir exécuté 50 manœuvres inversées doubles (par direction de périlleux) en entraînement sur une rampe d'eau.
5. Aucune manœuvre inversée double ne doit être qualifiée avant que l'athlète ait obtenu une qualification pour une manœuvre inversée simple avec une vrille sur la neige.
6. Avant qu'un athlète puisse obtenir une qualification pour des manœuvres inversées triples sur une rampe d'eau, il doit d'abord avoir exécuté au moins 75 manœuvres inversées triples en entraînement sur une rampe d'eau.
7. Pour tout saut subséquent à qualifier, un athlète doit exécuter au moins 50 fois le saut en question sur une rampe d'eau ou un sac gonflable (p. ex. si un athlète souhaite obtenir une qualification pour un rodeo 1080, il devrait effectuer 50 rodeo 1080 sur une rampe d'eau ou un sac gonflable avant de tenter d'obtenir la qualification pour cette manœuvre).

QUALIFICATIONS SUR NEIGE

8. Avant qu'un athlète puisse obtenir sa qualification pour des manœuvres inversées simples sur neige, il doit d'abord avoir exécuté au moins 15 manœuvres inversées simples en entraînement sur neige.
9. Avant qu'un athlète puisse passer des sauts simples aux sauts doubles sur neige, il doit avoir exécuté au moins 100 manœuvres inversées simples au préalable sur neige.
10. Avant qu'un athlète puisse obtenir une qualification pour une manœuvre inversée double spécifique sur neige, il doit d'abord avoir exécuté au moins 10 fois cette manœuvre inversée double en entraînement sur neige.
11. Avant qu'un athlète puisse passer des sauts doubles aux sauts triples sur neige, il doit avoir exécuté au moins 75 manœuvres inversées doubles au préalable sur neige.
12. Avant qu'un athlète puisse obtenir une qualification pour une manœuvre inversée triple spécifique sur neige, il doit avoir exécuté au moins 5 fois cette manœuvre inversée triple en entraînement sur neige.

DIVERS

13. Un sauteur ne peut se qualifier pour une manœuvre et en faire l'exécution en compétition le même jour.

14. Un athlète ne peut tenter de se qualifier pour la même manœuvre 2 fois la même journée.

INSCRIPTION DES QUALIFICATIONS

Les qualificateurs de saut sont responsables de soumettre les formulaires de qualification de sauts remplis au bureau national de l'ACSA. L'omission de soumettre les formulaires de qualification de saut dans la période prévue aux présentes pourrait entraîner un examen du statut de qualificateur de saut.

Tous les formulaires remplis doivent être envoyés au bureau national de l'ACSA pour qu'ils soient classés et enregistrés dans la base de données des qualifications nationales.

Pendant la saison de ski, la base de données sera mise à jour toutes les semaines.

Un athlète ne pourra pas pratiquer ou effectuer une manœuvre inversée si le délégué technique ou un autre membre du jury questionne la capacité de l'athlète à exécuter la manœuvre inversée et si :

- L'athlète ou l'entraîneur n'a pas le passeport de l'athlète; ou si
- L'athlète ou l'entraîneur n'a pas une copie du document original signé par le qualificateur; ou si
- La figure n'a pas été inscrite à la base de données nationale de qualification en sauts de l'ASCA et affichée sur son site Web; ou si
- L'entraîneur n'est pas en mesure de vérifier si la manœuvre est qualifiée (le délégué technique demandera une preuve de la qualification et celle-ci devra être remise dans un délai déterminé).

Des exceptions seront admises pour les qualifications de saut effectuées pendant la semaine de compétition pourvu que l'athlète ou son entraîneur puisse prouver la qualification.

6.5.7 TESTS DE QUALIFICATION

Un candidat qui désire obtenir une qualification pour une manœuvre de saut acrobatique sur une rampe d'eau ou sur neige doit subir un test de qualification supervisé par un qualificateur en saut actif et accrédité ou un entraîneur de doubles Sauts 4A, B ou C, selon la manœuvre. Voir le site Web de l'ACSA pour consulter la liste des qualificateurs de sauts.

Pour les sauts dont le niveau de difficulté est égal ou inférieur à un double périlleux avec double vrille, le test consiste à exécuter la manœuvre à 5 reprises consécutives le jour du test. Le candidat doit obtenir une note minimum de 75 % à chaque exécution.

Pour les sauts dont le niveau de difficulté est supérieur à un double périlleux avec double vrille, le test consiste à exécuter la manœuvre à 3 reprises sur une période maximale de 2 jours consécutifs. Le candidat doit obtenir une note minimum de 75 % à chaque exécution.

Le qualificateur utilise le formulaire d'inscription des qualifications de sauts (formulaire de pointage) pour y inscrire les résultats du test. Ce formulaire se trouve au : <http://freestyleski.com/wp/fr/member-services/coaching-documents/>

Le qualificateur de sauts ne peut pas guider excessivement l'athlète pendant l'examen.

Les sauts doivent commencer à partir de différents points de la piste d'envol afin de simuler diverses vitesses.

Les critères de notation pour un test de qualification sont les suivants :

ENVOL (25 %)

Préparation mentale

Vitesse acquise

Position du corps en zone de transition

Mouvements des bras

Extension au nez du tremplin

CONTRÔLE DURANT LE VOL (25 %)

Réaction aux indices visuels et verbaux

Exemples :

réactions aux avertissements de l'entraîneur;

coup d'œil de reconnaissance entre les deux positions lors d'un lay-tuck;

capacité d'évaluer la hauteur;

réactions lors de la réception.

EXÉCUTION (25 %)

Forme

Technique adéquate d'amorce et d'achèvement de la manœuvre

Bonne synchronisation entre la torsion, le groupé et l'ouverture lors d'un saut groupé

RÉCEPTION (25 %)

Approche

Équilibre à la réception

Position du corps, bras vers l'avant

6.6 DURÉE DES QUALIFICATIONS

1. Les manœuvres inversées qualifiées sur une rampe d'eau ou la neige n'expireront plus, ce qui veut dire qu'un athlète devra uniquement se qualifier pour les nouvelles chaque année. Les athlètes n'auront donc plus besoin d'obtenir de nouveau les qualifications pour chaque manœuvre tous les ans. L'entraîneur devra plutôt fixer les critères nécessaires pour veiller à ce que ses athlètes soient compétents et confiants sur le plan technique.

2. Un qualificateur en saut a le devoir d'annuler la « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée lorsque l'athlète n'arrive pas à exécuter la manœuvre d'une manière sécuritaire et contrôlée.
3. Avant que la « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée soit annulée, l'entraîneur ou le qualificateur doit avertir l'athlète qu'il doit réapprendre la manœuvre selon la progression prescrite. L'athlète doit faire la démonstration de la bonne progression au qualificateur s'il lui demande. Le qualificateur doit relever les problèmes qui se présentent dans la progression. Si l'athlète ne peut faire la démonstration de la progression de façon sécuritaire et contrôlée, le qualificateur annulera la « qualification sur neige » de l'athlète pour la manœuvre en question.
4. Si la « qualification sur neige » d'un athlète pour une manœuvre donnée a été annulée, l'athlète doit effectuer de nouveau la manœuvre sur la rampe d'eau ou le sac gonflable pour se qualifier, en suivant le mode de qualification énoncé aux articles 6.5.4, 6.5.5 et 6.5.6.

7.0 ANNEXES

Annexe 1	Formulaire d'homologation des installations de saut acrobatique d'hiver
Annexe 2A d'eau	Formulaire d'homologation des installations d'entraînement sur rampe
Annexe 2B	Homologation d'une rampe d'eau – Formulaire de photos requises

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'HOMOLOGATION DES INSTALLATIONS DE SAUT ACROBATIQUE D'HIVER DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI ACROBATIQUE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DU CENTRE DE SKI :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Caractéristiques et dimensions du site de sauts

Droits : Simples : Lecture du compas lorsqu'on regarde vers le bas de la zone de réception :

Doubles : Site FIS :

Un avis est-il affiché sur les lieux ?

Décrire – Clôtures :

Oui : _____

Non : _____

Fabrication de neige artificielle :

Accessibilité aux dameuses :

SECTION

LONGUEUR

LARGEUR

PENTE

PISTE D'ENVOL :

Plat du tremplin :

RÉCEPTION :

AIRE D'ARRIVÉE :

SAUTS :

DISTANCE (m)

HAUTEUR (m)

ANGLE (degrés)

LARGEUR (m)

Avant simple

Arrière simple

Avant double

Arrière double

Arrière double/triple

Triple

Triple

Petit saut droit

Saut droit moyen

Grand saut droit

Date de l'inspection :

Nom du délégué technique national :

Signature :

Manuel de règlements et de qualifications des sauts de l'ACSA

ANNEXE 2A

FORMULAIRE D'HOMOLOGATION DES INSTALLATIONS D'ENTRAÎNEMENT SUR

Nom de la rampe :	
Opérateur de la rampe :	
Rempli par :	Date :

RAMPE D'EAU

SPÉCIFICATIONS DU TREMPLIN SIMPLE

SECTION	Longueur (m)	Largeur (m)	Pente (degrés)
PISTE D'ENVOL (structure)			
PISTE D'ENVOL (piste)			
PLATEAU (structure)			
PLATEAU (piste)			
TREMPLIN			
HAUTEUR DU TREMPLIN			
HAUTEUR À PARTIR DE L'ENVOL JUSQU'À L'EAU			

TREMPLIN DOUBLE

SECTION	Longueur (m)	Largeur (m)	Pente (degrés)
PISTE D'ENVOL (structure)			
PISTE D'ENVOL (piste)			
PLATEAU (structure)			
PLATEAU (piste)			
TREMPLIN			
HAUTEUR DU TREMPLIN			
HAUTEUR À PARTIR DE L'ENVOL JUSQU'À L'EAU			

SPÉCIFICATION DU TREMPLIN TRIPLE

SECTION	Longueur (m)	Largeur (m)	Pente (degrés)
PISTE D'ENVOL (structure)			
PISTE D'ENVOL (piste)			
PLATEAU (structure)			
PLATEAU (piste)			
TREMPLIN			
HAUTEUR À PARTIR DE L'ENVOL JUSQU'À L'EAU			
HAUTEUR DU TREMPLIN			

ANNEXE 2B

HOMOLOGATION DE LA RAMPE D'EAU – FORMULAIRE DE PHOTOS REQUISES

Vue avant intégrant l'ensemble de l'installation (au besoin, à partir d'une embarcation)

Meilleur angle possible de l'installation du trampoline, autant de photos que nécessaire pour atteindre le meilleur angle

Grand-angle du départ de l'envol des sauts triples pour saisir tous les sauts

Vue latérale des sauts seulement, des deux côtés

Profil latéral de la structure entière

Vue de l'envol à partir de la transition du saut du milieu

Toutes les installations sur le site autre que les rampes

Chaque rampe individuelle à partir du quart supérieur de la piste d'envol

Autre élément que vous considérez comme pertinent à l'homologation de votre installation de rampe d'eau.